

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 17 juillet 2020

À 18 h 30

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Carine BOQUET, Maire.

Présents : MM. Philippe VAST, Jean-Louis LECANU, Lucien DUFOUR, Laurent TAUVEL, Martial BOQUET et Jérôme DUBOIS.
Mmes Angélique DELAMOTTE, Hélène BISSON, Cécile LEGRAND, Véronique BOUSSU et Sabrina MASY.

Représentées : Marie-Christine QUEVAL par Philippe VAST
Céline DUPARC par Angélique DELAMOTTE

Absente : Allison LEMONNIER

Monsieur Martial BOQUET a été nommé secrétaire.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS A LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Suite au passage en fiscalité professionnelle unique au 1er janvier 2019, la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle a créé la commission d'évaluation des transferts de charges par délibération n°3-2019 en date du 19 janvier 2019. Cette commission procède à l'évaluation des charges transférées.

Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation d'un montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

Le nombre de représentants pour la commune de Quillebeuf-sur-Seine est de 1 titulaire et 1 suppléant représentant une voix conformément au règlement intérieur de la CLECT.

Candidatures de :

Madame Angélique DELAMOTTE (titulaire)
Madame Marie-Christine QUEVAL (suppléant)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Pont-Audemer Val de Risle en date du 17 décembre 2018 instaurant la fiscalité professionnelle unique à compter du 1er janvier 2019,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Pont-Audemer Val de Risle en date du 19 janvier 2019 créant la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Il est proposé au Conseil Municipal, de désigner :

Madame Angélique DELAMOTTE (titulaire)
Madame Marie-Christine QUEVAL (suppléant)

en qualité de représentants à la commission d'évaluation des transferts de charges de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle.

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 14

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS CNAS

Il est nécessaire de désigner, pour les 6 années à venir, un élu et un agent qui seront les délégués de notre collectivité. Ils porteront la voix de notre commune au sein des instances du CNAS et réciproquement, représenteront le CNAS au sein de notre collectivité. Cela conformément à l'organisation statutaire de l'association.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide de nommer :

Madame Marie-Christine QUEVAL, délégué élu
Madame Ludivine DEUVE, délégué agent

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 0

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS - COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Commissaires titulaires :

- Carine BOQUET
- Marie-Madeleine FAURE
- Sandrine BEUZIT
- Angélique DELAMOTTE
- Mireille MOTTE
- Sylvie LAMBERT (Saint-Aubin-sur-Quillebeuf)

Commissaires suppléants :

- Lucien DUFOUR
- Martial BOQUET
- Hélène ROUSSEL
- Arnaud PUIILLANDRE
- Dominique FORGET
- Emmanuel BELLET (Saint-Aubin-sur-Quillebeuf)

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 14